



FEILLENS

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 27 octobre 2022 à 20 heures, au lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de M. Guy BILLOUDET, Maire.

### Étaient présents :

Mmes et MM. Guy BILLOUDET, René BORNAREL, Laurence BOYER, Martine CARILLIER, Bertrand CHAMBARD, Jean-Pierre CONDEMINÉ, Michel DE CROMBRUGGHE, Arnaud DELALANDE, Justine DESNOYER, Raphaëlle DUBY, Gilles DUMAS, Christian FAVRE, Jean-Yves GONOD, Sarah GONOD, Francis GOYON, Elvire JOLY, Françoise MENDES, Guy MONTERRAT, Catherine RENOUD-LYAT, Odile VERNE.

### Étaient excusés :

Mmes et MM. Nathalie CHANUT (a donné pouvoir à Françoise MENDES), Victoria POLI (a donné pouvoir à Sarah GONOD) et Denis VAISSAUD (a donné pouvoir à Jean-Yves GONOD)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

\*  
\*                      \*

### 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Justine DESNOYER

-0-

Monsieur le Maire communique l'état civil de la commune depuis la séance du 8 septembre 2022 : 6 décès, 5 naissances, 1 mariage (Odile VERNE remercie M. le Maire de lui avoir laissé célébrer le mariage de son fils)

-0-

### 2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (R. Bornarel, M. Carillier et O. Verne, absents lors de la séance) approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2022.

Odile Verne souhaite répondre à Gilles Dumas qui avait souligné ses absences répétées lors des derniers mois. Elle rappelle le différend qui l'oppose à Monsieur le Maire et explique que son retrait de délégations d'adjoint a été difficile à vivre, et que dans ces conditions il lui était compliqué de venir en réunion.

Gilles Dumas fait remarquer que sa réponse s'adresse avant tout à Monsieur le Maire et non à l'auditoire, et réexplique sa position : il estime qu'à partir du moment où ses délégations lui étaient retirées, il aurait également fallu lui enlever la qualité d'adjoint afin d'éviter ce genre de situation.

### 3 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

#### ❖ URBANISME (Bertrand Chambard)

- commissions les 29 septembre et 27 octobre : ont été étudiés 13 Déclarations Préalables (6 et 7), 11 Permis de construire (3 et 8), 1 Certificat d'Urbanisme.
- Gilles Dumas s'interroge au sujet des terrains qui devraient être classés en OAP dans le futur PLUi : que se passerait-il si une demande de construction intervenait avant le classement officiel en OAP ? Il est rappelé que, la commune étant en RNU (Règlement National D'urbanisme), toute demande d'urbanisme est soumise à l'avis de la DDT qui a une vision globale de la situation, connaît les futurs classements du PLUi et donc instruit avec une certaine cohérence.
- René Bornarel demande des précisions sur le Scot : il lui est confirmé que ce dernier a été validé et est désormais opposable. Parallèlement, le PLUi devrait lui être arrêté en conseil communautaire début décembre pour permettre la délibération de l'ensemble des conseils municipaux avant le 31 décembre.

- Francis Goyon demande s'il est possible pour les conseillers ne faisant pas partie de la commission urbanisme d'être informés des projets structurants ou d'importance, soit lors des conseils municipaux soit par le biais des comptes-rendus de commission.

❖ ENVIRONNEMENT -DEVELOPPEMENT DURABLE - ASSAINISSEMENT (Elvire Joly)

- les conventions avec les industriels qui ont l'autorisation de déverser leurs eaux usées dans le réseau communal vont être remise à jour, en concertation avec le Satese et le cabinet Réalités Environnement
- une rencontre avec l'ALEC (Agence Local de l'Energie et du Climat) est programmée pour étudier les différentes actions qui pourraient être mise en œuvre sur la commune. A ce sujet Gilles Dumas rappelle les actions sur le nettoyage de la nature et évoque l'idée d'une semaine de l'environnement. Francis Goyon confirme qu'une telle opération est envisagée au printemps 2023 et qu'elle pourrait être amenée à se développer au fur et à mesure des années.

❖ CITOYENNETE – TRANQUILLITE PUBLIQUE (Jean-Pierre Condemine)

• citoyenneté :

- Réunion avec les écoles et le collège pour programmer les actions autour de l'environnement
- Recondiction des mots d'enfants dans le bulletin municipal, autour du thème de la paix
- Lecture de textes prévue par les élèves au cours de la cérémonie du 11 novembre
- Solidarité Ukraine : le collectif de Pont-de-Vaux a cessé son activité, de nouvelles actions sont à penser
- sécurité : la phase technique d'installation du système de vidéoprotection est en cours, les travaux devraient débuter après les vacances de la Toussaint sur les 15 sites concernés

❖ CULTURE- SPORTS - ASSOCIATIONS (Arnaud Delalande)

• Assemblées générales :

- AG du Tarot (21/09) : l'association ne compte plus que 48 adhérents (contre 60 avant le Covid)
- AG de l'Union Musicale (08/10) : bilan financier difficile (déficit de 16 113 €) pour l'école de musique, du fait de charges de personnel importantes, comblé en partie par le bilan positif de l'harmonie : le déficit pour l'UM s'élève à 5562 €. Se pose la question de la pérennité de l'association, d'autant qu'un changement de présidence est annoncé pour l'année prochaine. Monsieur le Maire explique qu'il avait été proposé de mutualiser les écoles de musique sur le territoire de la communauté de communes mais que l'idée n'a pas reçu un écho favorable des autres communes.
- AG du scrabble : le nombre d'adhérents a retrouvé son niveau d'avant Covid
- AG du tennis (15/10) : après un creux en 2021, le nombre d'adhérents est de 185 licenciés ce qui en fait le premier club du canton.
- AG du judo : 125 adhérents pour le club qui se porte bien et a obtenu de bons résultats
- Le spectacle de la bibliothèque a accueilli entre 130 et 140 spectateurs
- L'association Fleurus a décidé de se mettre en sommeil pour l'année 2023
- Le projet de restructuration de l'ancienne cantine pour en faire un lieu dédié aux associations est en cours
- Les agrès sportifs ont été installés au complexe sportif
- La maison de quartier a été repeinte par les services techniques

❖ JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – AFFAIRES SOCIALES (Guy Billoudet en l'absence de Catherine Renoud-Lyat)

- 1<sup>er</sup> conseil d'école le 18 octobre
- AG de la cantine le 20 octobre :
  - Le bureau sera en partie renouvelé dans l'année
  - L'application turboSelf de réservation des repas est désormais parfaitement opérationnelle et donne satisfaction
  - Les difficultés financières sont toujours présentes : sur ce point Gilles Dumas souligne que les comptes de l'association ont été présentés par le comptable ; la partie fonctionnement est équilibrée mais le déficit d'investissement, du fait de charges d'emprunt de 24 000 € par an, pose problème et interroge sur l'avenir de l'association.
- AG du Sou des écoles le 16 septembre : l'association est dynamique et le bilan financier est positif
- La commission scolaire s'est réunie le 25 octobre dernier pour faire le point notamment sur le forfait OGEC et les subventions scolaires (discutées au point 5 de ce Conseil)

❖ INFORMATION – COMMUNICATION - MULTIMEDIA (Christian Favre)

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration : du fait de la hausse des prix, il a été décidé de passer de 40 à 36 pages cette année.

❖ **BATIMENTS - VOIRIE (Guy Monterrat)**

- station d'épuration : les travaux d'automatisation du filtre-presse ont débuté, un nouvel agitateur a été commandé
- eaux pluviales : travaux en cours route des Dîmes et chemin des Verraies
- travaux route de Montgrimoux : les semis des pelouses ont été faits
- une remorque a été commandée pour les barrières des services techniques
- une étude est en cours pour l'éclairage des points d'apport volontaire.

**4 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Acquisition de concessions de cimetière :

Colonne n°9 – MC. JOTREAU pour 15 ans

Cavurne n°14 – M. RIGAUX pour 30 ans

Cavurne n°15 – R. LOMBARD pour 15 ans

K11 – JC. PERROUDON pour 30 ans

**5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire présente les subventions qui ont été validées par la commission scolaire du 25 octobre, et les commissions finances et associations réunies conjointement le 26 octobre. Elles sont attribuées principalement aux associations d'intérêt général et aux associations sportives et culturelles qui proposent des activités aux enfants. Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les subventions suivantes :

| BENEFICIAIRE  | MONTANT         |
|---|-----------------|
| Maisons Familiales Rurales                                    |                 |
| <i>Saint-Marcel (71 380)</i>                                  | 42 €            |
| <i>Cormeranche en bugey / Hauteville (01 110)</i>             | 42 €            |
| <i>La Vernée / Péronnas (01 960)</i>                          | 42 €            |
| <i>Pont de Veyle (01 290)</i>                                 | 294 €           |
| Sou des écoles (Coopérative scolaire écoles publiques)        | 375 €           |
| L'Essor de Feillens (Coopérative scolaire école Limerol)      | 375 €           |
| Ecole privée de Limerol (participation fournitures scolaires) | 6 525 €         |
| FNACA Feillens  | 100 €           |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers Feillens                         | 375 €           |
| Amicale des Sapeurs-Pomiers : cotisations anciens SP à UD     | 420 €           |
| Société de Chasse Feillens                                    | 250 €           |
| Union musicale Feillens (Commémorations)                      | 482 €           |
| Comité des Fêtes de Feillens                                  | 300 €           |
| Val de Saône Intermédiaire Replonges                          | 40 €            |
| ONAC de l'Ain Bourg-en-Bresse (Bleuets de France)             | 25 €            |
| Prévention routière   | 100 €           |
| Centre aéré Fleurus Feillens                                  |                 |
| <i>Subvention de fonctionnement</i>                           | 407 €           |
| <i>Participation aux stages vacances</i>                      | 765 €           |
| Ecole de musique Feillens                                     | 7 622 €         |
| Moto Cross Feillens   | 759 €           |
| Club de tennis de table Feillens                              | 384 €           |
| Union Sportive Feillens                                       |                 |
| <i>Subvention de fonctionnement</i>                           | 936 €           |
| <i>Participation 50% au transport équipes ligue</i>           | 7 136 €         |
| <i>Participation aux stages vacances</i>                      | 1 065 €         |
| Club de Basket Feillens                                       | 890 €           |
| Tennis-Club Feillens  |                 |
| <i>Subvention de fonctionnement</i>                           | 856 €           |
| <i>Participation aux stages vacances</i>                      | 90 €            |
| Judo Club Feillens Val de Saône                               |                 |
| <i>Subvention de fonctionnement</i>                           | 775 €           |
| <i>Participation aux stages vacances</i>                      | 219 €           |
| Union des commerçants   | 500 €           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>32 191 €</b> |

## **6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 40 ANS DU TENNIS CLUB**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Tennis Club de Feillens en vue d'obtenir une subvention dans le cadre de son 40<sup>ème</sup> anniversaire. A cette occasion, l'association souhaite organiser, à l'issue de son Assemblée Générale annuelle, une grande soirée festive autour d'un repas dansant. Il propose de leur verser une subvention de 400 €, ce qui est validé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

## **7 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS**

### **• budget principal :**

Monsieur le Maire explique que des ajustements au budget sont nécessaires sur le budget primitif 2022 du budget principal de la commune pour :

- abonder le chapitre 66 correspondant aux charges financières (intérêts des emprunts), l'équilibre budgétaire pouvant se faire par l'utilisation de la ligne de dépenses imprévues (chapitre 022)
- abonder l'opération d'investissement « Cantine » pour acquitter la dernière facture de maîtrise d'œuvre, l'équilibre budgétaire pouvant se faire en réduisant la ligne prévue pour l'opération « réhabilitation cantine » encore non utilisée à ce jour.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

| <b>Section Fonctionnement</b> |                  |                                   |                  |
|-------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|
| <b>Dépenses</b>               |                  |                                   |                  |
| Chap. 66 – c/66112            | + 5 700 €        | Chap. 022                         | - 5 700 €        |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>+ 5 700 €</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>- 5 700 €</b> |
| <b>Section Investissement</b> |                  |                                   |                  |
| <b>Dépenses</b>               |                  |                                   |                  |
| Op. cantine (n°151) – c/21312 | + 2 800 €        | Op. Réhab. Cant (n°154) – c/21318 | - 2 800 €        |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>+ 2 800 €</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>- 2 800 €</b> |

### **• budget assainissement :**

Monsieur le Maire explique que des ajustements sont nécessaires sur le budget assainissement 2022 de la commune pour abonder le chapitre 16 correspondant au remboursement du capital des emprunts et autres dépôts et garanties, l'équilibre budgétaire pouvant se faire en réduisant les prévisions du chapitre 20 (études) non encore utilisées à ce jour.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

| <b>Section Investissement</b> |                   |                   |                   |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Dépenses</b>               |                   |                   |                   |
| Chap. 16 – c/165              | + 18 600 €        | Chap. 20 – c/2031 | - 18 600 €        |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>+ 18 600 €</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>- 18 600 €</b> |

## **8 – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Monsieur le Maire explique que la réglementation impose que les collectivités provisionnent ce que l'on appelle des créances douteuses, c'est-à-dire des créances non payées spontanément, qui ont fait l'objet de poursuites et qui présentent des risques de non-recouvrement. Il s'agit d'une provision dans le cadre de la qualité comptable qui n'est pas un obstacle aux procédures de recouvrement forcés.

La commune doit a minima provisionner à hauteur de 15 % de ces créances douteuses c'est-à-dire des créances de plus de deux ans. Il faut inscrire au budget la somme déterminée au compte 6817.

Le montant des provisions doit ainsi être revu tous les ans et faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal. Lors du vote du budget en avril 2022, ces provisions ont bien été prévues :

- 300 € au budget principal (montant des créances douteuses = 1355.48€ / 15% = 203.32 €)
- 3 000 € au budget assainissement (montant des créances douteuses = 13 984.60 € / 15% = 2 097.69 €)

Il s'agit donc simplement de régulariser la situation en prenant la délibération spécifique précisant ces montants, ce que le conseil municipal valide à l'unanimité.

## **9 – PASSAGE A LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités

territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Mais une première série de collectivités sont amenées à adopter cette nouvelle nomenclature dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui est le cas de la commune de Feillens, pour laquelle le comptable public a émis un avis favorable.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **10 – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)**

Il est rappelé que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il avait pour objectif de clarifier le régime indemnitaire applicable à la fonction publique par :

- L'uniformisation du régime indemnitaire entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale
- L'uniformisation entre les agents, avec la disparition de la plupart des primes existantes, remplacées par une prime unique, l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) complétée éventuellement par le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
  - L'IFSE : versée mensuellement, elle valorise l'exercice des fonctions
  - Le CIA : facultatif, il permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir ; il est versé annuellement, en une ou deux fois

La commune a délibéré en décembre 2017 pour instaurer ce régime indemnitaire. Mais cette délibération a besoin d'être mise à jour sur plusieurs points :

- L'obligation de prévoir le CIA et ses modalités de versement : la délibération de décembre 2017 ne prévoyait que l'IFSE. Si le CIA est facultatif dans son versement, il doit obligatoirement être prévu par les collectivités

- La nécessité de revoir les groupes de fonctions :

- Rappel : pour chaque cadre d'emploi (A/ B/ C), les groupes de fonctions sont déterminés en tenant compte de plusieurs critères (encadrement, coordination, technicité, expertise, expérience, sujétions particulières...) ; les postes de la commune sont ensuite listés, puis répartis au sein de chaque groupe de fonctions

- Le tableau des effectifs de la commune a évolué depuis décembre 2017 :

- Les fonctions de responsable de l'urbanisme et responsable des services techniques ont été séparées
- La gestion de la station d'épuration a été confiée à trois agents des services techniques qui de ce fait assument des responsabilités supplémentaires et ont acquis une certaine expertise
- Les services administratifs se sont développés, avec l'arrivée d'une nouvelle chargée d'accueil et la montée en expertise et compétences des autres agents

- Il convient donc de prévoir un troisième groupe de fonctions au sein de la catégorie C qui se décompose donc ainsi :

- C1 : Chef d'équipe
- C2 : assistants
- C3 : agents d'exécution

- La nécessité de réévaluer les montants annuels maximum pour l'IFSE : pour permettre la valorisation des agents affectés à la gestion de la station d'épuration, et les responsables / chefs de service ; tout en respectant les montants annuels maximum fixés par la loi.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la modification de la délibération sur le RIFSEEP selon les modalités suivantes :

| Groupe de fonctions | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions | Postes concernés pour la commune de Feillens                    | IFSE<br>Montant annuel maxi |          | CIA<br>Montant annuel Maxi |         |
|---------------------|---|---|-----------------------------|----------|----------------------------|---------|
|                     |   |   | Etat                        | Commune  | Etat                       | Commune |
| <b>CATEGORIE A</b>  |   |   |                             |          |                            |         |
| Groupe 1            | Direction générale                                    | - DGS   | 36 210 €                    | 15 500 € | 6 390 €                    | 2 800 € |
| Groupe 2            | Chef de service                                       | - Responsable des services techniques                           | 36 000 €                    | 14 500 € | 7 110 €                    | 2 500 € |
|                     |   | - Responsable du service urbanisme                              | 32 130 €                    | 14 500 € | 5 670 €                    | 2 500 € |
| <b>CATEGORIE B</b>  |   |   |                             |          |                            |         |
| Groupe 1            | Technicien, expert ou chargé de mission               | - Responsable des services techniques                           | 17 500 €                    | 12 800 € | 2 385 €                    | 1 800 € |
|                     |   | - Responsable du service urbanisme                              | 17 480 €                    | 12 800 € | 2 380 €                    | 1 800 € |
| Groupe 2            | Encadrement intermédiaire                             | - Responsable de service avec encadrement et gestion financière | 16 015 €                    | 11 500 € | 2 185 €                    | 1 500 € |
| <b>CATEGORIE C</b>  |   |   |                             |          |                            |         |
| Groupe 1            | Chef d'équipe   | Responsable :   |                             |          |                            |         |
|                     |   | - services techniques et bâtiments                              | 11 340 €                    | 10 000 € | 1 260 €                    | 1 200 € |
|                     |   | - espaces verts   | 11 340 €                    | 10 000 € | 1 260 €                    | 1 200 € |
|                     |   | - voirie et réseaux   | 11 340 €                    | 10 000 € | 1 260 €                    | 1 200 € |
|                     |   | - salle polyvalente   | *7 090 €                    | *6 000€  | 1 260 €                    | 1 200 € |
| Groupe 2            | Assistants  | Pour :  |                             |          |                            |         |
|                     |   | - la gestion de la station d'épuration                          | 11 340 €                    | 7 500 €  | 1 260 €                    | 850 €   |
|                     |   | - la gestion comptable  | 11 340 €                    | 7 500 €  | 1 260 €                    | 850 €   |
|                     |   | - la gestion administrative                                     | 11 340 €                    | 7 500 €  | 1 260 €                    | 850 €   |
|                     |   | - l'encadrement des enfants (ATSEM)                             | 11 340 €                    | 7 500 €  | 1 260 €                    | 850 €   |
| Groupe 3            | Agents d'exécution                                    | - des bâtiments   | 10 800 €                    | 3 000 €  | 1 200 €                    | 350 €   |
|                     |   | - des espaces verts   | 10 800 €                    | 3 000 €  | 1 200 €                    | 350 €   |
|                     |   | - de la voirie  | 10 800 €                    | 3 000 €  | 1 200 €                    | 350 €   |
|                     |   | - d'entretien   | 10 800 €                    | 3 000 €  | 1 200 €                    | 350 €   |
|                     |   | - d'animation   | 10 800 €                    | 3 000 €  | 1 200 €                    | 350 €   |
|                     |   | - d'accueil   | 10 800 €                    | 3 000 €  | 1 200 €                    | 350 €   |
|                     |   | - de surveillance cantine                                       | 10 800 €                    | 3 000 €  | 1 200 €                    | 350 €   |

### **11 – MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT POUR LE CONGRES DES MAIRES 2022**

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus a le droit au remboursement de frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire dans le cadre de missions précises, limitées dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplies dans l'intérêt des affaires de la commune. La qualification de mandat spécial d'une mission relève de l'assemblée délibérante.

A ce titre, le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint Guy Monterrat, se rendront au congrès des Maires à Paris du 22 au 24 novembre 2022. Il revient donc au conseil municipal de conférer le caractère de mandat spécial à la participation de Monsieur le Maire et Monsieur Monterrat au Congrès des Maires et d'accepter le remboursement des frais de transport et hébergement exposés dans le cadre de cette mission, ce remboursement étant à la charge de la commune. Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité

### **12 – DESIGNATION DU REFERENT SECURITE CIVILE**

Monsieur le Maire explique que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire de désigner à cet effet Monsieur Jean-Pierre CONDEMINE.

### 13 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- éclairage public : Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la sobriété énergétique et dans un souci d'économie en matière d'électricité, une réflexion est en cours pour réduire l'éclairage public. Il sera nécessaire d'équiper les compteurs de minuterie, pour programmer les heures d'extinction (probablement entre minuit et 6h00). Il faudra aussi définir les secteurs concernés. La commune poursuit par ailleurs son choix de passer l'ensemble de l'éclairage public en LED. De même les illuminations, déjà à LED, seront réduites et concentrées sur le centre Bourg. L'extinction du panneau lumineux sera également étudiée.

Par rapport au déploiement du dispositif de vidéoprotection, il est évident que la qualité d'image sera moins bonne, même si les équipements sont justement prévus pour fonctionner avec une luminosité réduite.

- avenir de l'ancienne imprimerie Monterrat : Monsieur le Maire confirme le souhait de la commune de racheter le bâtiment, les discussions sont en cours

- mise en œuvre d'un conseil communal jeunes : Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la piste qui est privilégiée, et que d'autres actions sont prévues pour impliquer les jeunes de la commune.

- plan de circulation de la commune : la municipalité a demandé une étude pour avoir une réflexion globale, elle est en attente des résultats. Le projet est toujours d'actualité.

- travaux fibre : le SIEA prévoit de faire une réunion publique d'information à Feillens début 2023 sur l'évolution des travaux qui ont pris énormément de retard

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le jeudi 15 décembre 2022.

-0-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h50.

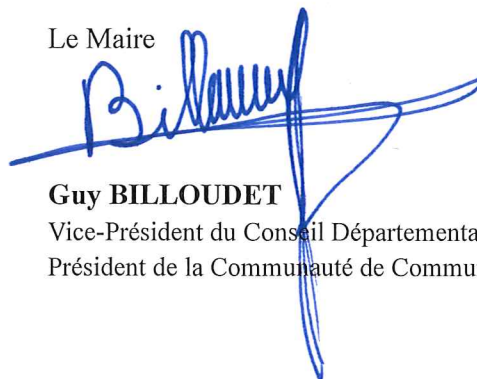
Fait en mairie de Feillens, le 28 octobre 2022

La Secrétaire de séance,



**Justine DESNOYER**

Le Maire



**Guy BILLOUDET**

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône